

N° d'ordre : 08
N° délibération : 2016.3143.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20161219-lmc100000132598-DE
Envoi Préfecture : 23/12/2016 Retour Préfecture : 23/12/2016

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière des 19 et 20 Décembre 2016

**Nouvelle politique : Mise en place d'un Appel à
Manifestation d'Intérêt - AMI TIERS-LIEUX 2017-2018**

Synthèse

Le coworking définit une organisation du travail associant un espace de travail partagé, ou tiers-lieu, et une dynamique d'ouverture, d'animation et de gestion encourageant les échanges.

Les tiers-lieux permettent aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent se résoudre à travailler seules à distance, de disposer d'un espace professionnel numérique d'accès flexible favorable au partage entre ses utilisateurs (« coworkers »), à la convivialité et à leur créativité.

Les 3 Régions intégrées dans la Nouvelle Aquitaine ont développé des pratiques pionnières dès 2012 et un dispositif de soutien unique en 2016, l'AMI pilote tiers-lieux, expérimenté pour unifier les modalités de repérage, d'accompagnement, d'instruction et d'attribution du soutien régional.

Cette politique volontaire, associée au dynamisme des acteurs locaux, place la Nouvelle Aquitaine en tête, après l'Île de France, pour le nombre de lieux ouverts : 154 en activité en octobre 2016.

L'enjeu pour la Région est celui d'un maillage équilibré de son territoire en tiers-lieux de proximité. Soit un objectif de 300 tiers-lieux ouverts à l'échéance 2020, répartis dans l'ensemble des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Nouvelle Aquitaine. Environ la moitié d'entre eux pourrait recevoir l'aide régionale, soit 70 à 80 nouveaux tiers-lieux potentiellement soutenus par la Région dans les 4 prochaines années.

Pour servir cet objectif, un AMI tiers-lieux sera ouvert en continu en 2017 et 2018. Les critères-clé de sélection prennent en compte l'évaluation des expériences régionales précédentes et celle de l'AMI tiers-lieux pilote 2016, à savoir : ouverture à tous types de professionnels (statuts/secteurs), flexibilité et accessibilité de l'offre et des locaux, accès numérique, accueil humain et implication concrète des coworkers dans la vie quotidienne du tiers-lieu.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière des 19 et 20 Décembre 2016

N° délibération : 2016.3143.SP

A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Réf. Interne : 124330

**OBJET : Nouvelle politique : Mise en place d'un Appel à
Manifestation d'Intérêt - AMI TIERS-LIEUX 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'article L4221-1 en vertu duquel le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue,

Vu le Régime cadre européen exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu le Règlement De Minimis CE N°1407/2013,

Vu la Délibération n°2013.2266.SP adoptée le 16 décembre 2013 en Séance plénière du Conseil régional d'Aquitaine, relative à la politique numérique territoriale et à l'AMI numérique de proximité,

Vu la Délibération conjointe adoptée en Séance plénière par les Conseils régionaux d'Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes le 26 juin 2015, en matière de développement du Très Haut Débit et des Tiers-lieux,

Vu la Délibération n° 2016.516.SP adoptée en Séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine le 13 avril 2016, en matière d'aménagement numérique des territoires, portant sur la mise en place d'un AMI pilote tiers-lieux,

Vu la Délibération présentée en Séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2016, prenant acte de la communication sur la politique contractuelle de la Nouvelle Aquitaine ,

Vu les commissions 3 et 5 réunies et consultées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20161219-lmc100000132598-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016
Retour Préfecture : 23/12/2016

Sommaire

1. CONTEXTE

2. DEFINITIONS ET ENJEUX

2 types de tiers-lieux
Hybridations
5 critères-clé

3. OBJECTIFS

2 objectifs opérationnels
2 recommandations
Professionnalisation et valorisation des tiers-lieux

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

ANNEXES

1. *Règlement d'Intervention AMI tiers-lieux 2017-2018*
2. *Evaluation de l'AMI pilote 2016*
3. *Enquête de situation 2016 sur les tiers-lieux de Nouvelle Aquitaine et premières préconisations pour un nouvel AMI tiers-lieux*
4. *Carte des tiers-lieux ouverts et en projet au 1er octobre 2016*

1. CONTEXTE

En octobre 2010, naissait le premier espace de coworking en Aquitaine, et, sans doute le premier en milieu rural en France, l'Arrêt Minute, projet regroupant plusieurs indépendants désireux de trouver un espace de travail partagé à un coût raisonnable, leur permettant de créer des échanges, partager leurs expériences tout en développant leurs activités. Un défi qui prend racine dans l'émergence de nouveaux modes de travail, mutualisant moyens et connaissances... Cette initiative indépendante s'est rapidement affirmée comme le pendant singulier des nouveaux espaces de travail qui voyaient alors le jour dans les métropoles nord-américaines et européennes, puis à Paris, en proposant notamment trois spécificités fonctionnelles qui les différencient à la fois des hôtels d'entreprises et des pépinières : grande flexibilité de l'accueil pour tous types de professionnels de tous secteurs, animation d'échanges et de collaborations entre les utilisateurs, accès et services numériques performants. Avec, à la clé : réduction des déplacements et meilleure qualité de vie au travail.

En Séance Plénière du 24 octobre 2011, la Région Aquitaine faisait évoluer sa politique numérique en lançant, parallèlement au développement du Très Haut Débit, un Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI numérique de proximité » portant notamment sur la création de tiers-lieux.

En Poitou Charentes, la démarche d'Appel A Projets - AAP tiers-lieux a été mis en place en 2011 puis en 2014 ciblant prioritairement les quartiers sensibles d'agglomérations, et proposant également l'ouverture de tiers-lieux dans des lycées.

En Limousin, depuis 2014, le dispositif d'AMI tiers-lieux est devenu une composante des actions territorialisées qui ciblent les porteurs de projets publics (Communes, EPCI, Pays). Ces derniers ont été accompagnés (dans le cadre d'une mission d'AMO) durant toute la phase d'étude de leur projet, jusqu'à maturité.

Dès 2015, les 3 Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont identifié :

- En Aquitaine : 70 espaces ouverts
- En Limousin : 12 tiers-lieux ouverts
- En Poitou-Charentes : 20 tiers-lieux ouverts

En juin 2015, les 3 Régions ont décidé de mettre en place un AMI Tiers-lieux pilote d'une durée de 1 an pour faire converger leurs précédentes politiques en faveur des tiers-lieux. L'AMI tiers-lieux a été ouvert du 14 avril au 4 octobre 2016, permettant l'accompagnement et le soutien à 14 nouveaux projets répartis sur l'ensemble de la région.

Cf. Annexe 1 – Evaluation de l'AMI pilote tiers-lieux 2016

Cf. Annexe 2 - Enquête de situation 2016 sur les tiers Lieux de Nouvelle Aquitaine : point d'étape et premières préconisations pour un nouvel AMI tiers-lieux

En octobre 2016, on comptait 154 tiers-lieux ouverts, dont environ 50% ont été accompagnés par les Régions puis par la Nouvelle Aquitaine.

Cf. Annexe 3 - Carte des tiers-lieux ouverts et en projets

2. DEFINITIONS ET ENJEUX

Le développement du numérique rend possible l'exercice du travail en tout lieu et à distance. Il permet de renouveler les modes de travail, les configurations des lieux de travail et les possibilités de mobilité et de nomadisme.

A l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, près de 1 million d'actifs se déplacent chaque jour de plus de 30km pour aller travailler, un quart d'entre eux utilisant les transports en commun. Dans un contexte de saturation des réseaux de transports, le développement du télétravail à domicile comme en tiers-lieux grâce l'utilisation du numérique pour le travail à distance, permet la « démobilité choisie » : décongestion, diminution du temps passé dans les transports, gains associés à la qualité de la vie...

Les tiers-lieux répondent également pour leur part à l'enjeu d'attractivité des territoires : fondés sur l'ouverture, le partage et l'échange, ils esquissent un nouveau modèle socioéconomique en rupture avec les schémas traditionnels. Sous l'impulsion de dynamiques collectives, ces espaces, pour la plupart autonomes dans leur organisation, favorisent la créativité et l'émergence de services innovants par l'intelligence collective. Ils contribuent ainsi à la transition numérique et à la modernisation de l'organisation du travail.

On peut distinguer principalement **2 types de tiers-lieux, pouvant se combiner** :

- ➔ **L'espace de travail partagé ou coworking** est un lieu de travail partagé où les utilisateurs louent un bureau pour une durée donnée (à l'heure, à la journée, au mois...). L'espace de travail partagé doit être animé par sa communauté et être un réel pôle de vie. Si le travail est le point d'entrée, l'accueil d'autres fonctions est fréquent (services liés au territoire: conciergeries d'entreprises, café, relai AMAP, formations...).

- ➔ **L'atelier de fabrication ou fablab** est un espace où sont mis à disposition toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets, notamment numériques : imprimantes 3D, machines-outils pilotées par ordinateur, outils de créativité... Le fablab est un espace de construction collaborative qui s'adresse aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants qui veulent passer rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage.

Le terme générique « tiers-lieu » peut être utilisé pour désigner chacun de ces espaces collaboratifs de proximité.

Hybridations

Pour participer à la dynamisation de la vie locale, les tiers-lieux doivent concrètement tisser des liens avec l'ensemble des acteurs territoriaux : commerces, associations locales, entreprises, services publics, écoles...

Les tiers-lieux peuvent d'ailleurs être directement associés à d'autres activités : espaces culturels, espaces de médiation numérique, espaces économiques, gares, bureaux de poste, commerces de proximité, maisons de services publics...

Le « phénomène tiers-lieux » a de plus ouvert la voie à d'autres types d'espaces d'échanges porteurs de valeurs proches, qui peuvent intéresser le grand public ou des publics spécifiques : tiers-lieux à vocation sociale, agricole, éducative...

De tels projets sont éligibles à l'AMI pour autant qu'ils proposent une offre d'espace de travail partagé exprimant une identité visible, une capacité d'accueil, d'animation et de gestion spécifique associant les utilisateurs.

5 critères-clé

doivent être au minimum associés dans un projet de tiers-lieu pour être potentiellement soutenu par la Région :

- ➔ ***Ouverture** à tous types de professionnels : tous statuts et tous secteurs d'activité*
- ➔ ***Flexibilité et accessibilité** de l'offre et des locaux*
- ➔ ***Accès numérique***
- ➔ ***Accueil humain***
- ➔ ***Implication concrète des coworkers** dans la conception, la gestion et l'animation de la vie quotidienne du tiers-lieu. Cette mobilisation contribuant à la construction d'un modèle économique et social durable*

3. OBJECTIFS

L'objectif recherché est de 300 tiers-lieux en activité en 2020, répartis dans l'ensemble des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Nouvelle Aquitaine, dont environ la moitié pourrait recevoir le soutien régional.

Pour ce faire, un **nouvel AMI tiers-lieux sera ouvert du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} octobre 2018.**

Cet AMI permettra le repérage, l'accompagnement, l'instruction et l'attribution d'un soutien régional répondant aux 2 objectifs opérationnels ci-dessous.

2 objectifs opérationnels

- ➔ soutien aux projets de **création** de tiers-lieux pour l'amorçage de projets, portant sur 2 ans : conception, ingénierie, aménagements spécifiques, équipements et mobiliers, lancement, communication, animation. S'ils n'ont pas été déjà directement aidés pour une 1^{ère} version de tiers-lieu par la Région Nouvelle Aquitaine ou les Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes avant 2016, les projets de **développement** de tiers-lieux déjà ouverts pourront également faire l'objet d'un soutien régional. Pour ce faire, ils doivent être engagés sur une nouvelle organisation et/ou une nouvelle offre de services, dans une perspective réaliste d'équilibre économique.

- ➔ soutien à des projets de **réseau** de dimension infrarégionale ou régionale visant à structurer, mutualiser et promouvoir les offres locales des tiers-lieux

2 recommandations

Pour atteindre son but, l'AMI prend en compte **2 recommandations** que les évaluations ont identifiées :

- ➔ **Accompagnement individualisé à l'élaboration de chaque projet** : les conseils de la Délégation numérique de la Région ainsi que ceux de tiers-lieux existants ou de réseaux les regroupant, ont fait preuve de leur utilité : retours d'expériences, relations avec les collectivités locales, appui en ingénierie... Pour autant chaque projet de tiers-lieu est unique, ce qui lui offre d'ailleurs le meilleur gage de succès. L'AMI tiers-lieux fonctionne comme un appel à projets ouvert en continu, et pas comme un guichet.

- ➔ **Implication des collectivités locales de proximité** :
 - Les retours d'expériences ont fait la preuve que les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement en maîtrise d'ouvrage par les collectifs d'utilisateurs regroupés très souvent en associations. Dans ce cas, les collectivités locales peuvent être partenaires actifs du projet : mise à disposition de locaux aux normes, aménagements techniques, ingénierie, soutien financier, communication...

- Les collectivités locales peuvent aussi parfois porter en maîtrise d'ouvrage certains projets, en prenant la responsabilité de l'équilibre économique global du tiers-lieu à court et moyen-terme. Dans ce cas, pour être éligible à l'AMI tiers-lieux, leur projet doit associer le collectif des coworkers pour qu'il contribue à la conception du projet, son animation, sa communication et sa gestion au quotidien.

- Dans les 2 cas, ces partenariats se traduisent par des conventions décrivant les objectifs partagés et engagements de chacun.

Professionalisation et valorisation des tiers-lieux

A noter que, conjointement aux soutiens directs aux projets de tiers-lieux, la Région a mis en place 5 opérations dans l'objectif d'améliorer la performance de l'action publique en faveur du développement des tiers-lieux. Les objectifs sont les suivants :

- o Réalisation d'états des lieux, d'enquêtes et d'analyses quantitatives et qualitatives, y compris financières
- o Enquêtes portant sur la croissance du secteur des tiers-lieux et ses impacts sur l'entrepreneuriat, l'innovation organisationnelle et le lieu de travail du futur
- o Développement et animation de services mutualisés ouverts permettant une meilleure gestion et visibilité de l'impact de l'offre régionale
- o Réalisation de prestations de communication destinées à mobiliser de nouveaux utilisateurs des tiers-lieux soutenus par la Région (entrepreneurs, indépendants, TPE, PME, ETI)
- o Analyse et accompagnement de projets pilotes, expérimentaux ou spécifiques (territorialement ou sectoriellement)

La réalisation de ces travaux a été confiée à un groupement d'entreprises piloté par la SCIC Coopérative tiers-lieux, associée au CRIJ Poitou-Charentes, à Prima Terra et à Natural Net.

4. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'AMI tiers-lieux sera ouvert en continu pour 2 ans, du 1er janvier 2017 au 1er octobre 2018, pour permettre l'accompagnement des projets vers leur maturité, en partant des besoins et de la mobilisation des utilisateurs des tiers-lieux. Les projets seront accompagnés et instruits par la Délégation numérique.

Le Règlement d'Intervention, associé à la présente délibération, décrit notamment :

- Les bénéficiaires potentiels publics et privés du dispositif
- Les critères d'éligibilité des projets : localisation, ouverture à tous types de professionnels, organisation, services, implication des utilisateurs, perspective d'équilibre économique...
- Les activités et dépenses éligibles
- Les montants et taux d'aides
- L'accompagnement des projets par les services de la Région
- Le calendrier
- Les modalités de versement de la subvention

Les taux et montants plafond de l'aide seront modulés en fonction de la fragilité relative des territoires notamment au regard de 4 domaines : revenu des ménages, économie et marché du travail, démographie et niveau de formation, en cohérence avec les critères de la politique contractuelle de la Nouvelle Aquitaine.

Un dossier de candidature sera mis à disposition des porteurs de projets sur le site du guide des aides de la Région.

Cf. Annexe 1 – Règlement d'intervention de l'AMI Tiers-Lieux 2017-2018

Le dispositif sera évalué en cours d'année 2018 dans l'objectif de mettre en place une poursuite de l'action régionale adaptée à l'atteinte de l'objectif 2020 du programme.

Prévision budgétaire AMI tiers-lieux 2017 : 1.4 M€ en AP pour un objectif de 16 à 20 nouveaux tiers-lieux soutenus.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL REGIONAL :**

- DE METTRE EN OEUVRE un Appel à Manifestation d'Intérêt AMI tiers lieux 2017-2018 répondant aux objectifs et modalités de la présente délibération

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



ALAIN ROUSSET